



Réseau québécois de recherche sur les médicaments

Réseau Québécois de Recherche  
sur les Médicaments  
(RQRM)

CHARTE

ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 23 SEPTEMBRE 2014

AVIS : La forme masculine utilisée dans le document désigne aussi bien le masculin que le féminin.

## **1. GÉNÉRALITÉS**

### **1.1. Nom**

Le Réseau porte le nom de « Réseau québécois de recherche sur les médicaments » (RQRM), ci-après nommé Réseau.

### **Mission**

Par le partage des expertises et des plateformes technologiques, le réseau s'est donné pour mission de fournir et de faciliter l'accès aux chercheurs québécois aux ressources nécessaires (humaines, matérielles, expertises et technologiques) à la mise en place de projets d'envergure pouvant avoir un impact sur la découverte de médicaments innovants et l'usage de médicaments existants, tant en milieu académique qu'en partenariat avec l'industrie biopharmaceutique, les instances gouvernementales et les associations de patients.

### **1.2. Objectifs**

Les objectifs du Réseau sont :

- a) D'établir une masse critique de chercheurs couvrant l'ensemble des activités de recherche sur les médicaments et les interventions pour en optimiser l'usage.
- b) D'offrir un soutien à des initiatives stratégiques de recherche.
- c) De développer des collaborations interinstitutionnelles et interdisciplinaires,
- d) D'utiliser de façon optimale les ressources technologiques disponibles dans les centres participants en assurant une meilleure intégration des plateformes et en soutenant le développement de nouvelles plateformes.
- e) D'assurer le maintien de l'expertise et la formation de personnel hautement qualifié dans les secteurs de biopharmacie, pharmaco-épidémiologie, pharmaco-économie et la recherche évaluative.
- f) D'augmenter le niveau de maturation des projets au-delà des capacités actuelles du secteur académique en partenariat avec l'industrie.
- g) De favoriser la diffusion des résultats de recherche et de la connaissance sur les médicaments et des interventions pour en optimiser l'usage.

## **2. MEMBRES DU RÉSEAU**

### **2.1. Types de membres**

La thématique du réseau est transversale et rejoint une vaste population de chercheurs dans le domaine de la santé. De plus, l'intérêt d'un chercheur pour le Réseau peut s'avérer ponctuel en fonction de l'avancement de ses travaux de recherche. Pour cette raison, le

Réseau propose à ses membres actuels et futurs une adhésion de type « ouverte » où tous ceux dont les intérêts de recherche convergent avec ceux du réseau sont bienvenus. Afin d'assurer la réalisation de sa mission, le Réseau encourage donc l'adhésion des membres suivants :

- a) Membre chercheur : personne qui consacre une partie de ses activités à une des diverses thématiques de la recherche sur les médicaments et qui répond à la définition de chercheur régulier du FRQ-S. Cette personne est financée et/ou participe activement aux différentes activités du Réseau.
- b) Membre étudiant : Personne qui est aux études de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> cycle ou au niveau post-doctoral impliquées dans la recherche sur le médicament, dont le directeur est membre du RQRM.
- c) Membre associé : personne qui possède un diplôme de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire et qui est impliquée dans des projets de recherche sur le médicament et qui ne répond pas à la définition de chercheur régulier ou de membre étudiant.

La personne qui veut devenir membre du Réseau en fait la demande par écrit au coordonnateur du Réseau en joignant son CV et en justifiant la catégorie de membre. Chaque membre devra signer un document déclarant avoir pris connaissance de la présente charte.

### **Privilèges et obligations**

- 2.1.1 Seuls les membres chercheurs ont le droit de vote lors des Assemblées générales et ont accès aux fonctions administratives.
- 2.1.2 Les étudiants des membres chercheurs et les membres associés peuvent participer aux divers comités mis en place pour réaliser les activités du Réseau et y ont le droit de parole. Ils ont également le droit de parole lors des Assemblées générales, mais n'ont pas droit de vote.
- 2.1.3 Seuls les membres chercheurs et leurs étudiants peuvent bénéficier du soutien financier du Réseau.
- 2.1.4 Les membres s'engagent à :
  - a) promouvoir un esprit de recherche scientifique collégiale, intègre et de haut niveau au sens où l'entendent les grandes agences commanditaires de la recherche;
  - b) participer aux Assemblées générales et autres réunions;
  - c) encourager leurs étudiants à participer activement aux activités du réseau;
  - d) collaborer activement à la production scientifique du Réseau;
  - e) contribuer aux différents comités et au développement du Réseau;
  - f) participer à la préparation des demandes de subvention du Réseau;
  - g) faire la promotion du réseau dans leurs présentations et interactions scientifiques;
  - h) indiquer leur participation au réseau et le financement du réseau dans leur production scientifique;

- i) fournir lorsque requis les données requises au bon fonctionnement du Réseau (mise à jour des publications et curriculum vitae, documentation sur les octrois de recherche obtenus, rapports d'étapes, etc.)

2.1.5 Durée de l'adhésion au Réseau : la nomination des membres est d'une durée de **deux ans**. Les membres désirant maintenir leur adhésion à la fin de la période doivent en faire la demande par écrit au coordonnateur du Réseau.

### **3. GOUVERNANCE ET MODE DE FONCTIONNEMENT**

Les principales instances du Réseau sont le Comité exécutif, le comité directeur et l'Assemblée des chercheurs. La direction est assurée par le Directeur du Réseau qui est appuyé par le secrétariat du Réseau et par le coordonnateur du Réseau.

#### **3.1 Comité exécutif**

Le Réseau est administré par son Comité exécutif, ci-après nommé l'Exécutif. L'Exécutif du Réseau est composé du directeur, du directeur sortant et du directeur adjoint. Le directeur, suite à un terme de deux ans, siège comme directeur sortant pour une période additionnelle de deux ans. Le directeur adjoint, suite à un terme de deux ans, siège comme directeur pour une période de deux ans. Le directeur sortant, suite à un terme de deux ans, quitte le Comité exécutif et un nouveau directeur adjoint est proposé par l'assemblée des chercheurs. De plus, un des administrateurs doit provenir du regroupement stratégique «Usage des médicaments et santé des populations».

2.1.6 Le Directeur agit à titre de président de l'Exécutif.

2.1.7 L'absence répétée d'un membre lors de réunions dument convoquées peut justifier une demande de remplacement définitif par l'Exécutif.

2.1.8 Le coordonnateur scientifique assiste aux réunions de l'Exécutif.

#### **2.1.9 Mandat de l'Exécutif**

L'Exécutif est l'organe officiel du Réseau.

- a) Il propose les politiques, grandes orientations, initiatives stratégiques et priorités de recherche du Réseau à l'Assemblée générale.
- b) Il s'assure de l'atteinte des objectifs du Réseau.
- c) Il s'assure que le fonctionnement du Réseau soit équitable.
- d) Il convoque l'Assemblée générale au moins une fois par année.
- e) Il décide la répartition budgétaire du Réseau selon les recommandations du comité directeur.
- f) Il approuve les rapports et les protocoles de demandes de renouvellement de subvention au FRSQ.
- g) Il reçoit les rapports scientifiques et financiers de ces responsables des différents

regroupements stratégiques.

- h) Il crée les comités jugés nécessaires et procède aux nominations de leurs membres ainsi qu'à la détermination de leurs mandats.
- i) Il reçoit les rapports de tous les comités du Réseau. Ces comités ont un statut consultatif pour l'Exécutif.
- j) L'Exécutif est responsable de la création d'un site WEB et de sa mise à jour.
- k) Nommer les directeurs des regroupements stratégiques.

### **2.1.10 Activités de l'Exécutif**

- a) Il détermine le lieu, la date et la fréquence de ses réunions. Il se réunit au moins trois fois par année.
- b) L'Exécutif peut décider de tenir des réunions par vidéoconférence, par téléphone ou tout autre mode de communication qu'il juge approprié.
- c) Les réunions doivent être annoncées au moins un mois à l'avance à moins d'une décision contraire de l'Exécutif.
- d) Les membres de l'Exécutif ne peuvent pas se faire remplacer aux réunions.
- e) L'Exécutif produit un rapport annuel des activités scientifiques et administratives du Réseau qu'il présente à l'Assemblée générale.
- f) Le quorum est de deux membres.
- g) Les décisions sont généralement prises par consensus. Si nécessaire, les décisions sont prises par vote à la majorité simple.
- h) Tous les membres de l'Exécutif ont droit de parole lors des réunions de l'Exécutif. Seuls les trois membres élus par les membres chercheurs ont le droit de vote.

## **2.2 Comité directeur**

Le Comité directeur est composé des membres du Comité exécutif, des quatre directeurs des regroupements stratégiques et des présidents des Comités opérationnels.

### **2.2.1 Mandat du comité directeur :**

- a) Établir les orientations stratégiques générales et définir les activités du RQRM.
- b) Adopter le budget et autoriser les dépenses.
- c) Superviser la constitution des Comités d'orientation des regroupements stratégiques et des Comités organisationnels.
- d) S'assurer du déploiement des projets réseau sélectionnés.
- e) Établir des liens et susciter des projets de collaboration avec d'autres groupes nationaux et internationaux œuvrant dans les mêmes domaines de recherche en favorisant la participation des chercheurs du réseau à des initiatives internationales

d'envergure.

- f) L'absence répétée d'un membre lors de réunions dûment convoquée ou un manque d'activité dans son axe, peut justifier une demande de remplacement définitif par le comité exécutif.
- g) La durée de présidence est de deux ans.

### **2.2.2 Activités du comité directeur**

- a) Ce comité détermine le lieu, la date et la fréquence de ses réunions. Il se réunit au moins trois fois par année.
- b) Le comité directeur peut décider de tenir des réunions par vidéoconférence, par téléphone ou tout autre mode de communication qu'il juge approprié.
- c) Les réunions doivent être annoncées au moins un mois à l'avance.
- d) Les membres du comité directeur ne peuvent pas se faire remplacer aux réunions.
- e) Le comité directeur produit un compte-rendu dans la semaine suivant la tenue de la réunion. Ce procès-verbal, suite à son approbation par les membres du comité, est transmis au comité exécutif.
- f) Le quorum est de six membres.
- g) Les décisions sont généralement prises par consensus. Si nécessaire, les décisions sont prises par vote à la majorité simple.
- h) Tous les membres du comité directeur ont droit de parole lors des réunions. Seuls les membres élus par les membres chercheurs ont le droit de vote.

### **2.3 Assemblée générale**

Les chercheurs réunis en assemblée élisent les membres des comités, les directeurs des regroupements stratégiques, des comités opérationnels et le directeur associé du réseau. Ils proposent les thèmes de recherche et initiatives qui devraient être soutenus par le réseau.

- 2.3.1 L'Assemblée générale du Réseau est composée de l'ensemble des membres du Réseau.
- 2.3.2 L'Assemblée des chercheurs est l'instance décisionnelle du Réseau pour la nomination des directeurs de l'exécutif et des présidents des différents comités.
- 2.3.3 Tous les membres ont droit de parole lors des Assemblées générales, mais seuls les membres chercheurs ont droit de vote.
- 2.3.4 L'Assemblée se tient une fois par année, habituellement à l'occasion de la journée scientifique. L'Assemblée doit être annoncée au moins trois mois à l'avance.

2.3.5 Des assemblées spéciales peuvent être convoquées à la demande de l'Exécutif ou du comité directeur sur convocation écrite, au moins un mois à l'avance.

2.3.6 Le quorum de l'Assemblée générale est de 20 membres chercheurs.

**2.3.7 L'Assemblée générale a pour fonctions :**

- a) D'approuver les politiques, grandes orientations, initiatives stratégiques et priorités de recherche du Réseau.
- b) D'approuver le rapport annuel du Réseau.
- c) D'élire les membres de l'Exécutif.
- d) De recommander, sur proposition de l'Exécutif, la nomination du Directeur du Réseau par le FRSQ.
- e) De modifier, le cas échéant, les statuts et règlements de la charte du Réseau.
- f) Une modification à la présente charte, nécessite l'approbation de 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale.

**2.4 Regroupements stratégiques et comités organisationnels**

2.4.1 Quatre regroupements stratégiques couvrant l'ensemble du processus de la découverte et de l'étude de l'usage des médicaments ont été mis sur pied soient :

- a. Identification, validation et développement de nouvelles cibles thérapeutiques.
- b. Chimie thérapeutique
- c. Biopharmacie et pharmaco-métrie
- d. Usage des médicaments et santé des populations :
  - 1) Usage du médicament dans la communauté
  - 2) Médicaments, grossesse et allaitement
  - 3) Maladies chroniques
  - 4) Intervention de l'usage des médicaments dans la communauté

2.4.2 Deux comités organisationnels viennent en appui aux activités du Réseau :

- a) Formation et vie scientifique
- b) Plateformes technologiques

**2.5 Directeur**

Le Directeur assure le leadership du Réseau et est responsable de la coordination de ses activités.

- a) Le Directeur est nommé par le FRSQ sur proposition de l'assemblée des chercheurs et recommandation de l'Exécutif.
- b) Il assure le leadership requis à la vitalité du Réseau, à la participation active de ses membres, à la pertinence et à la qualité scientifique de ses activités.
- c) Il est le porte-parole et le représentant officiel du Réseau.
- d) Il est responsable de la coordination du Réseau.
- e) Il est responsable de la mise en place de toutes les infrastructures et du personnel nécessaires pour une coordination efficace du Réseau.
- f) Il est responsable de la gestion du budget du Réseau.
- g) Il préside les Assemblées générales, les réunions de l'Exécutif ainsi que celles du comité directeur.
- h) Il s'assure de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale et par l'Exécutif.
- i) Il prépare les rapports scientifiques et financiers demandés par le FRSQ.
- j) Il convoque les réunions de l'Exécutif, du Comité directeur et des comités liés au fonctionnement du Réseau.
- k) Il propose à l'Exécutif l'allocation des fonds consentis au Réseau de manière équitable et efficace.
- l) Il assure la transparence des activités du Réseau et la circulation de l'information parmi les membres.
- m) Il fait rapport à l'Exécutif de l'avancement des travaux et de la gestion du budget du Réseau.
- n) Il voit au rayonnement scientifique du Réseau sur la scène nationale et internationale.

## **2.6 Infrastructure du Réseau**

### **2.6.1 Le secrétariat**

- a) Le secrétariat est rattaché au directeur du Réseau. Le directeur a la responsabilité de choisir le mode d'organisation du secrétariat.
- b) Le secrétariat, en collaboration avec le directeur du Réseau, gère les données essentielles telles que les curriculum vitae des membres et les listes. Le Bottin des membres est mis à jour à chaque deux ans.
- c) Le secrétariat s'assure que l'information technique sur le Réseau soit acheminée aux membres.
- d) Le secrétariat, sous l'autorité de l'Exécutif, s'assure de la mise à jour du site WEB et de la diffusion des activités du Réseau.



- e) Le secrétariat, sous l'autorité du directeur du Réseau, gère le budget du Réseau.

### 2.6.2 **Coordonnateur scientifique**

S'il le juge utile, le directeur du Réseau, suite à l'approbation de l'Exécutif peut nommer un coordonnateur scientifique. Le coordonnateur scientifique appuie le directeur du Réseau et les membres de l'Exécutif dans leurs tâches scientifiques.

- a) Il est nommé par le directeur du Réseau et est payé par le budget du Réseau.
- b) Il assiste le directeur du Réseau dans la préparation des réunions de l'Exécutif, du comité directeur et de l'assemblée des chercheurs.
- c) Il participe aux réunions de l'Exécutif, à l'assemblée des chercheurs et aux réunions du comité directeur et écrit les comptes rendus de ces réunions.
- d) Le coordonnateur n'a pas le droit de vote aux réunions de l'Exécutif, à l'assemblée des chercheurs et aux réunions du comité directeur.
- e) Il assiste le directeur du Réseau et les membres de l'Exécutif dans la préparation des rapports à caractère scientifique.
- f) Il s'assure que l'information sur les activités scientifiques du Réseau soit transmise aux membres.
- g) Il assiste le secrétariat dans la mise à jour des éléments à contenu scientifique du site WEB et dans la publication des activités du Réseau.
- h) Il assiste le directeur dans l'organisation et la coordination de la journée scientifique annuelle du Réseau.
- i) Il répond aux demandes d'information des membres et des partenaires concernant les activités du Réseau et les services offerts par le Réseau.